**Assurance-vie : Qu'est-ce que le Contrat Epargne Handicap ?**

 Ce dispositif très peu connu permet d'assurer des revenus à la personne handicapée qui le souscrit, dans le cadre de l'assurance-vie, tout en lui offrant des avantages fiscaux et sociaux spécifiques.

**Le contrat épargne handicap en deux mots :**

L'épargne **handicap** permet à son [souscripteur](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/s#souscripteur) de bénéficier d'une réduction d'impôt spécifique à travers un [contrat d'assurance-vie](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/c#contrat-assurance-vie), dès lors que le titulaire du contrat est en **situation de handicap**. Il doit être souscrit pour une durée minimum de 6 années (pour bénéficier pleinement des avantages fiscaux). Il diffère du contrat dit de rente-survie que peuvent souscrire les parents d'un enfant handicapé pour lui permettre de percevoir une rente après leur décès.

**Le principe du contrat**

Le **contrat d'assurance vie épargne handicap** fonctionne comme un contrat d'assurance-vie classique. Le souscripteur peut sécuriser son patrimoine grâce au **fonds en euros** ou bien [diversifier](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/d#diversification) ses placements vers des supports **en actions et en immobilier**. L'assurance-vie permet également d'organiser la transmission de son patrimoine sans [droits de succession](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/d#droits-de-succession).

**Petite différence tout de même, l'épargne handicap ne peut être souscrite que par une personne atteinte d'une infirmité l'empêchant de se livrer à une activité professionnelle dans des** **conditions normales.** C'est à l'adhérent d'apporter tout justificatif permettant d'établir qu'il peut prétendre à l'adhésion d'un contrat dans le cadre spécifique de **l'épargne handicap**. **L'administration fiscale accepte tout type de preuve écrite, parmi lesquelles la carte d’invalidité.**

.La compagnie d'assurance doit par ailleurs transmettre chaque année à l'assuré **un justificatif fiscal qui détaille le montant des versements.**

A noter que ce cadre ne peut être admis en cours de vie du contrat, sauf si l'adhérent apporte la preuve a posteriori de l'existence de son handicap lors de la [souscription](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/s#souscription) du contrat.

**Les particularités du contrat**

Comme pour n'importe quel **contrat d'assurance-vie**, le souscripteur peut **récupérer à tout moment les sommes versées dans le contrat**. A la différence près que ces sorties ne se font pas sous forme de rachat, mais de **rente viagère**. Dans ce cas, la rente correspondante n'est pas intégrée pour le calcul des revenus qui détermine le droit éventuel à l'Allocation Adulte handicapé (AAH). Hormis ce mode de sortie particulier, ce contrat est soumis à la fiscalité habituelle de l'assurance-vie après 8 ans ainsi qu'à celle sur les [capitaux](https://app.placement.meilleurtaux.com/glossaire/c#capital) transmis par décès.

**Des réductions d'impôts à la clé**

En plus de bénéficier de la **fiscalité douce de l'assurance-vie**, le contrat d'assurance-vie épargne handicap donne droit à une **réduction d'impôt**. Elle s'élève à 25% des sommes versées dans la limite de 1525 euros par an plus 300 euros par enfant à charge.

Ainsi, en pratique, une personne handicapée et sans enfant qui verse 1525 euros peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 1525 x 25% = 381 euros maximum par an. Cette réduction d'impôt augmente de 75 euros par enfant à charge (25% de 300 euros).

En plus de cet avantage fiscal, le contrat épargne handicap peut-être cumulé avec les prestations du titulaire : allocation pour adulte handicapé (AAH) mais aussi avec l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).